



1^e ÉDITION - Concours de toponymie « Je nomme un cours d'eau »

Mise en contexte

Cours d'eau sans toponyme

Dans le cadre du projet *Mise en valeur de la rivière Batiscan: rivière protégée, aventures partagées*, la SAMBBA a réalisé plusieurs activités dont l'installation de panneaux d'identification de cours d'eau sur les routes municipales du territoire. Ce projet nous a permis de constater qu'il y avait plusieurs cours d'eau sans toponyme, *sans nom*, sur le territoire.

Pour y remédier, la SAMBBA lance le concours **Je nomme un cours d'eau** puisque, comme le disait le Commandant Cousteau, *on protège ce que l'on aime et on aime ce que l'on connaît*.

Note

La Toponymie, qu'est-ce que c'est?

La toponymie (du grec ancien : τόπος « lieu » et ónoma « nom ») est une discipline linguistique qui étudie les toponymes, c'est-à-dire les noms propres désignant un lieu.

La Commission de toponymie est un organisme du gouvernement du Québec veillant à la juste application des règles de la toponymie québécoise et à faire connaître l'origine des noms attribués aux villes, villages, routes, régions, montagnes et rivières de la province de Québec.

Pour en savoir plus : <https://toponymie.gouv.qc.ca/ct/accueil.aspx>



Règlements du concours

En 2025, 1 cours d'eau par zone de concertation sera nommé :

1. Zone Champlain
2. Zone Batiscan Sud
3. Zone des Envies et des chutes
4. Zone Propre et Tawachiche
5. Zone récréoforestière
6. Zone des cours d'eau Orphelins (tous ses cours d'eau ont déjà un nom)

Admissibilité

Le concours est ouvert à **tous** à l'exclusion des employés et des membres du conseil d'administration de la SAMBBA.

Les noms suggérés doivent être accompagnés d'une brève explication de leur origine et de leur signification. Cette information est indispensable au processus de sélection mené par la Commission de toponymie du Québec.

Conditions de participation

Les noms soumis doivent respecter les critères de choix de la Commission de toponymie. Voici un résumé du guide pour nommer un cours d'eau issu de la Commission de toponymie du Québec :

Structure du nom

- **Première partie, le générique** : terme indiquant le type de cours d'eau (rivière, ruisseau, crique). Il doit être conforme aux avis terminologiques.
- L'élément générique est en français. Cependant, pour les entités naturelles, il peut être dans une autre langue si le lieu a une importance locale et que son nom est utilisé uniquement dans cette langue.
- **Deuxième partie, le spécifique** : nom qui individualise le cours d'eau, idéalement lié à une caractéristique locale.
- Sauf exception justifiée, on conserve les mots dans leur langue d'origine lorsqu'un usage local les a consacrés, surtout s'ils ont une valeur culturelle ou historique. La commission officialise les éléments spécifiques des toponymes autochtones dans leur langue d'origine.



Référence aux caractéristiques du milieu naturel environnant

- Caractéristiques géographiques.
- La flore ou la faune environnante.
- L'histoire ou la culture locale.

Respect des conventions hydrologiques

- Le nom doit refléter l'ordre hiérarchique des affluents si cela est pertinent.
- Le nom peut inclure une référence au cours d'eau dans lequel il se jette (ex. Ruisseau de la Grande rivière).

Unicité et différenciation

- Le nom doit être unique dans la région.

Éléments à éviter

- Nom à connotation péjorative ou grossière.
- Nom banal ou utilisé fréquemment.
- Référence inappropriée.
- Nom commercial.
- Exclusion des noms de personnes vivantes ou décédés depuis moins d'un an.

Pour vous aiguiller davantage, veuillez consulter la page sur la commission de toponymie du gouvernement : <https://toponymie.gouv.qc.ca/ct/normes-procedures/>.

Note : La politique relative aux noms autochtones présente le traitement que la Commission applique aux génériques des toponymes autochtones.

Dans les régions habitées ou fréquentées par les Premières Nations et les Inuit, la Commission accorde une attention particulière à la toponymie autochtone dans la dénomination des lieux.

Pour en savoir plus sur la politique relative aux noms autochtones :

<https://toponymie.gouv.qc.ca/ct/toponymie-autochtone/politique-quebecoise-relative-noms-lieux-autochtones/>



Soumission des propositions de noms de cours d'eau

Pour proposer des noms de cours d'eau, les participant[e]s doivent remplir le formulaire en ligne durant la période prescrite : <https://sambba.qc.ca/concours-hydronyme/>.

Durée du concours

- 6 février au 22 mars Soumission des propositions de noms de cours d'eau¹
- 22 avril au 1^{er} juin Période de vote¹
- 4 juin Dévoilement des noms soumis à la Commission de toponymie

Évaluation des propositions de noms de cours d'eau

La SAMBBA envoie les noms reçus à la Commission de toponymie afin qu'ils valident officieusement qu'elles correspondent à leurs critères de choix. Seules les propositions retenues à cette étape seront soumises au vote populaire.

Si un participant ne respecte pas les conditions d'admissibilité, la SAMBBA peut refuser son inscription.

Période de vote

Pendant la période de vote, les noms validés pour un même cours d'eau sont présentés. Le nom qui recevra le plus de votes sera retenu pour chaque cours d'eau.

Un seul vote par personne par cours d'eau est permis. L'auteur d'un nom ne peut pas voter pour sa proposition.

Le formulaire de vote se trouve au lien suivant <https://sambba.qc.ca/concours-hydronyme/>.

Noms gagnants

Le dévoilement des noms de cours d'eau gagnants se fera le 4 juin 2025 sur la page Facebook de la SAMBBA. Ils seront également envoyés par courriel aux participants et aux membres de la SAMBBA, puis ils seront soumis à la Commission de toponymie du Québec.

Si acceptés, les noms de cours d'eau gagnants seront intégrés aux noms officiels de la Commission de toponymie du Québec. La SAMBBA n'a aucun impact sur le délai d'analyse.